

## **N° 2 – Délibération approuvant les procès-verbaux de rétrocession des équipements culturels et sportifs aux Communes membres**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L5211-25-1 ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2018-170 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 listant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de compétence transférée à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine et que la rétrocession des biens et équipements doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte) et la collectivité bénéficiaire (les communes concernées) ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-170, le conseil communautaire a approuvé la réintégration dans le patrimoine communal des équipements sportifs et culturels ne relevant pas de l'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, à savoir :

### **Equipements culturels**

- ✓ Commune de Rocbaron : Médiathèque (Espace Marc Teti) et cinéma (gestion cinéma Collège Pierre Gassenti).
- ✓ Commune de Néoules : médiathèque (Le Petit Prince) et salle de danse
- ✓ Commune de la Roquebrussanne : médiathèque (Elie Alexis)
- ✓ Commune de Méounes : médiathèque
- ✓ Commune de Mazaugues : Musée de la Glace, théâtre de verdure (maison du régisseur)

### **Equipements sportifs**

- ✓ Rocbaron : 1 stade avec vestiaires (quartier de la verrerie), 1 city parc (quartier de la Verrerie), 1 bi-cross (quartier de la verrerie), 1 gymnase en gestion (Collège Pierre Gassenti)
- ✓ Forcalqueiret : 4 courts de tennis + 1 club house, 1 salle de sport
- ✓ Garéoult : gymnase déjà réintégré à la commune en décembre 2016 mais non réévalué par la CLECT, 2 stades (André Matagrilia) déjà réintégrés à la commune en décembre 2016 mais non évalué par la CLECT, 3 courts de tennis
- ✓ Néoules : 3 courts de tennis+ abri tennis, 1 stade +vestiaire + local technique (espace sportif Ribière)
- ✓ La Roquebrussanne : 1 stade multi sports (Docteur Caulet) + vestiaires modulaires, 2 courts de tennis + 1 club-house + salle multisport San Sebastian
- ✓ Méounes-les-Montrieux : 1 stade + vestiaires parking, 2 courts de tennis
- ✓ Mazaugues : 1 court de tennis
- ✓ Sainte-Anastasie : 1 complexe sportif (RD15 les Négadisses comprenant terrain de football, salle omnisport, 2 courts tennis, vestiaires et sanitaires), 1 parcours de santé (Pré de La Font), 1 skate park (La Gare), 1 espace sportif de proximité (La Gare) ;

CONSIDERANT qu'il convient, à présent, d'établir un procès-verbal de rétrocession des équipements culturels et sportifs, avec chaque commune concernée, afin de constater le transfert de l'actif, des biens et contrats à compter du 1er juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 17 octobre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver le contenu des procès-verbaux de rétrocession des équipements culturels et sportifs aux Communes membres, ci-annexés,**
- **et d'autoriser la Présidente à signer chaque procès-verbal de rétrocession.**